

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 2.2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 23/85/2 Add.1

Octobre 2023

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-cinquième session

*Siège de la FAO, Rome (Italie)*

*20-24 novembre 2023*

### EXAMEN CRITIQUE – PARTIE II<sup>1</sup>

**N.B.:** Pour obtenir des informations d'ordre général sur le présent examen critique, ainsi que les examens critiques réalisés par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à sa 42<sup>e</sup> session, et le Comité sur les résidus de pesticides, à sa 54<sup>e</sup> session, veuillez consulter le document publié sous la cote CX/EXEC 23/85/2.

#### 1. Structure

1.1 Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

1.2 Chaque annexe est structurée comme suit:

1. Informations générales concernant le comité et la session en question
2. Remarques d'ordre général (du secrétariat et de la présidence)
3. État d'avancement des travaux (bilan)
4. Observations spécifiques pour chaque activité (du secrétariat et de la présidence)

#### 2. Liste des annexes

Annexe 1: Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE) – 11<sup>e</sup> session

Annexe 2: Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) – 33<sup>e</sup> session

---

<sup>1</sup> Le présent document s'adresse aux comités du Codex qui se sont réunis en septembre et octobre 2023.

## Annexe 1

## 1. Informations générales

Comité	Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE)		
Hôte de la réunion	Royaume d'Arabie saoudite	Président	M. Khalid Alzahrani
Session en question	Onzième	27-31 septembre 2023	
Prochaine session	Douzième	Deux ans environ après la 11 <sup>e</sup> session	
Rapport	REP23/NE		

## 2. Observations générales

<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>La 11<sup>e</sup> session du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient a été organisée avec succès sous la forme d'une session en présentiel, au siège de la FAO à Rome (Italie), avec la possibilité d'une participation à distance (via Zoom) qui a permis à l'ensemble des 17 membres de la région de prendre part aux débats.</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre une norme régionale sur le maamoul à la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La réunion s'est tenue au siège de la FAO, à Rome, selon des modalités hybrides qui ont permis à tous les membres d'y participer. Elle a été présidée par le Royaume d'Arabie saoudite par l'intermédiaire de l'Autorité saoudienne de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques (Saudi Food and Drug Authority – SFDA). Les États membres ont ainsi participé pleinement, en présentiel ou en ligne, ce qui témoigne de l'importance que revêtent les travaux du Codex pour la région. Avant la session, le secrétariat du Comité a soigneusement préparé la réunion, en coopération avec le secrétariat du Codex, la FAO, l'OMS et les membres, ce qui a permis d'obtenir des résultats exceptionnels.</p> <p>Les travaux ont commencé avec un discours du représentant de la SFDA, qui a abordé une question très importante pour la région. Les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de discussions approfondies entre les membres, qui ont apporté des contributions considérables, ont collaboré de manière fructueuse et se sont efforcés de parvenir à un consensus dans l'intérêt de la région. La journée s'est achevée par la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire du Codex.</p> <p>En particulier, le secrétariat du Comité, le secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS ont procédé conjointement au choix des manifestations parallèles présentées par la SFDA, la FAO et l'OMS, en fonction des besoins spécifiques de la région. Ces manifestations avaient pour objectif de renforcer les capacités des membres et d'accroître leur participation à l'élaboration de normes visant à garantir la sécurité alimentaire et à faciliter les échanges commerciaux.</p> <p>Le Comité est convenu d'établir plusieurs groupes de travail indépendants chargés de faire avancer les travaux sur les points nécessitant un examen plus approfondi.</p>

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Norme régionale sur le maamoul	N06-2020	2025	Adoption à l'étape 5
<b>Pour suivi</b>			
2. Amendement corollaire des dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes régionales relevant du Comité	-	-	Pour examen par le Comité, à sa prochaine session
<b>Pour information</b>			
3. Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires qui figurent dans les normes régionales sur la <i>Norme générale sur les additifs alimentaires</i> (CXS 192-1995)	Pour examen par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), à sa 54 <sup>e</sup> session		
4. Document de travail sur l'élaboration d'une norme sur les produits halal	Pour information		
5. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'autres normes régionales, notamment sur le lait pasteurisé de chamelle, les dattes medjool et le miel noir	Pour examen par le Comité, à sa prochaine session		

### 4. Observations spécifiques

1. Norme régionale sur le maamoul, paragraphe 58 et annexe II
<p><b>Situation:</b></p> <p>À sa 10<sup>e</sup> session (2019), le Comité a décidé d'élaborer une norme régionale sur le maamoul et de réviser le descriptif de projet conformément aux débats menés lors de la session, puis de le soumettre au Comité exécutif, à sa 79<sup>e</sup> session, pour examen critique, et à la Commission, à sa 43<sup>e</sup> session, pour approbation au titre de nouvelle activité. La Commission, à sa 43<sup>e</sup> session (2020), a approuvé la proposition de nouvelle activité consistant à élaborer une norme régionale sur le maamoul.</p> <p>Depuis la 10<sup>e</sup> session du Comité, les activités du groupe de travail électronique, présidé par l'Arabie saoudite et coprésidé par le Liban, ont bien avancé, et deux séries de consultations ont été menées. Une lettre circulaire a été diffusée avant la 11<sup>e</sup> session du Comité, sollicitant des observations supplémentaires aux fins de l'élaboration d'une version révisée que les participants ont examinée lors de la 11<sup>e</sup> session du Comité. Au terme de débats approfondis, le Comité a réalisé de nouveaux progrès et est convenu de transmettre la norme régionale sur le maamoul à la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, en vue de son adoption à l'étape 5. Le Comité a également décidé de reconstituer le groupe de travail électronique qui poursuivra l'élaboration de la norme régionale, en vue de son examen par le Comité à sa prochaine session.</p> <p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Lors de l'examen de la proposition de norme sur le maamoul, la difficulté consistait à inclure dans la norme des éléments permettant d'identifier clairement ce produit comme étant du maamoul comparativement aux autres produits de boulangerie contenant une garniture. Il a été convenu, à cet égard, que davantage de temps serait nécessaire pour définir les critères de qualité spécifiques à inclure dans la norme. Cet aspect important des normes de produits en général devrait être soigneusement pris en compte lors de l'élaboration de propositions de nouveaux travaux, afin de s'assurer que ces normes répondent réellement au besoin visé.</p> <p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le Comité a accueilli avec satisfaction le projet de norme et les informations supplémentaires proposées dans la version actualisée du projet, sur la base des observations reçues en réponse à une lettre circulaire.</p>

Il a noté, à la lumière des débats qui ont eu lieu lors de la 11<sup>e</sup> session, qu'il était nécessaire de recueillir davantage d'informations auprès des pays membres. Le Comité est convenu d'avancer le projet de norme à l'étape 5 et de reconstituer le groupe de travail électronique, présidé par l'Arabie saoudite et coprésidé par le Liban, travaillant en arabe et en anglais et ouvert à tous les membres et observateurs, afin que celui-ci poursuive l'élaboration de la norme en accordant une attention particulière aux critères de qualité et aux méthodes d'analyse connexes, compte tenu des échanges qui ont eu lieu lors de la présente session.

## **2. Amendement corollaire des dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes régionales relevant du Comité, paragraphe 25**

### **Situation:**

Le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique chargé: 1) d'examiner les dispositions existantes relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes régionales sur les produits, ou la nécessité de telles dispositions; 2) d'examiner, lorsque des dispositions sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail sont nécessaires ou font l'objet d'un examen, si une référence à la norme CXS 346-2021 est suffisante ou si d'autres dispositions non incluses dans la norme CXS 346-2021 doivent être élaborées ou conservées; 3) d'élaborer un rapport comprenant une proposition pour chacune des normes régionales, devant être soumis au secrétariat du Codex trois mois avant la prochaine session du Comité, aux fins de sa diffusion pour observations

### **Observations de la présidence:**

Tenant compte de la nécessité d'un examen plus approfondi de cette question, en particulier du fait que certaines normes régionales ne comportent actuellement aucune disposition relative à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail, le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique présidé par l'Arabie saoudite et coprésidé par l'Égypte, travaillant en anglais et en arabe et ouvert à tous les membres et observateurs de la région, chargé d'examiner les dispositions existantes relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes régionales, ou la nécessité de telles dispositions.

## **3. Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires qui figurent dans les normes régionales sur la Norme générale sur les additifs alimentaires (CXS 192-1995)**

### **Situation:**

Le Comité a présenté une série de recommandations au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), telles qu'élaborées par le groupe de travail électronique afin de faciliter l'alignement sur la *Norme générale sur les additifs alimentaires*. Il s'agissait notamment de confirmer que tous les produits visés par les normes régionales étaient classés dans la bonne catégorie alimentaire, à l'exception du zaatar (mélange d'épices) qu'il serait plus approprié de classer dans la catégorie d'aliments 12.2.1, «Fines herbes et épices», compte tenu de la composition et des caractéristiques du produit.

### **Observations de la présidence:**

Le Comité a mené des débats constructifs et productifs, a achevé ses travaux sur l'alignement et est convenu de transmettre ses recommandations au Comité du Codex sur les additifs alimentaires, à sa 54<sup>e</sup> session, afin que celui-ci les examine.

## **4. Document de travail sur l'élaboration d'une norme sur les produits halal, paragraphe 100**

### **Situation:**

Les débats portant sur l'élaboration éventuelle d'une norme du Codex sur les produits halal remontent à 2011. En l'absence de consensus sur la manière de procéder à partir du document présenté au Comité, à sa 10<sup>e</sup> session, les débats ont été prolongés jusqu'à la 11<sup>e</sup> session du Comité. Le Comité a examiné un document de travail actualisé préparé par l'Égypte, proposant l'élaboration de directives relatives aux exigences générales applicables aux aliments halal.

Le Comité, notant les difficultés et reconnaissant que cette question ne concernait pas uniquement la région, a demandé l'appui du Coordonnateur régional pour organiser des réunions informelles avec d'autres régions afin de connaître leurs points de vue et leur intérêt à cet égard.

Le Comité a noté que toute proposition de nouveaux travaux devait tenir compte des critères applicables à de telles propositions, tels qu'énoncés dans le Manuel de procédure du Codex.

**Observations du secrétariat:**

Cette question demeure un thème délicat en raison des divergences de vues entre les membres et du fait que ceux-ci reconnaissent qu'il n'a pas été facile d'établir des normes dans ce domaine, même au niveau national et au sein d'autres organismes de normalisation. Le Codex a déjà élaboré des *Directives générales pour l'utilisation du terme «halal»* (CXG 24-1997), qui reconnaissent le caractère religieux de la notion de halal et ne cherchent en aucune manière à aborder les différences dans les interprétations religieuses, car cela n'entre pas dans le champ d'application du Codex. Dans ce contexte, il est nécessaire de poursuivre l'examen de la valeur ajoutée et de la faisabilité d'un texte du Codex sur le halal, y compris avec des membres extérieurs à la région. Il peut être utile de poursuivre les discussions informelles afin d'éclaircir certaines de ces questions avant d'examiner toute nouvelle proposition de travail au sein du Codex.

**Observations de la présidence:**

Souscrit aux observations formulées par le secrétariat.

**5. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'autres normes régionales, notamment sur le lait pasteurisé de chamelle, les dattes medjool et le miel noir**

**Observations du secrétariat:**

Les pays de la région se sont dit toujours vivement intéressés par l'élaboration de normes régionales relatives à des produits. Le lait de chamelle représente un domaine d'intérêt particulier proposé au Comité, même si le Codex n'a pas encore élaboré de normes sur le lait de quelque espèce que ce soit jusqu'à présent. Dans ce contexte, il a été jugé très important de déterminer clairement les lacunes des textes existants du Codex qui pourraient être abordées dans le cadre de travaux futurs sur le lait de chamelle. La FAO et l'OMS travailleront avec les Émirats arabes unis, qui ont proposé ce travail, afin d'analyser les possibilités existantes et de définir la marche à suivre. Des propositions visant l'élaboration d'une norme régionale sur les dattes medjool et d'une norme régionale sur le miel noir doivent être présentées à la prochaine session du Comité et il a été rappelé aux membres qu'il convenait, lors de l'élaboration des documents de travail et des propositions de nouveaux travaux, d'accorder une attention particulière aux normes connexes existantes du Codex et de préciser si une nouvelle norme devait être élaborée ou si la révision d'une norme existante pouvait suffire.

Compte tenu de l'intérêt constant que suscitent les normes régionales, il pourrait être utile de fournir des orientations pratiques pour l'élaboration de documents de travail et de propositions de nouveaux travaux, afin d'éviter les situations délicates et de garantir la faisabilité et l'utilité des normes. Le Comité exécutif joue également un rôle important dans l'examen critique de ces propositions.

**Observations de la présidence:**

Au cours de la séance plénière, trois propositions de nouveaux travaux ont été présentées et l'une d'entre elles a été examinée. Le Comité est convenu d'entreprendre des travaux supplémentaires, y compris une analyse des options disponibles pour d'éventuels travaux sur le lait de chamelle et la détermination de la meilleure voie à suivre. Cette initiative sera menée par trois organisations: la FAO, l'OMS et les Émirats arabes unis, en collaboration avec d'autres membres intéressés au sein de la région.

Le Comité a salué la volonté du Coordonnateur régional d'organiser des discussions informelles selon que de besoin. Ces échanges faciliteront l'avancement de l'analyse et l'élaboration des propositions. Le résultat de cet effort collectif prendra la forme d'un rapport qui comprendra l'analyse de la situation et fournira des propositions pour l'avenir. Le rapport, ainsi que deux autres documents de travail proposés, seront présentés et examinés lors de la prochaine session du Comité, au cours de laquelle les participants les étudieront en vue d'une action ultérieure.

## Annexe 2

## 1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)		
Hôte de la réunion	France	Président	M. Jean-Luc Angot
Session en question	Trente-troisième	2-6 octobre 2023	
Prochaine session	Trente-quatrième	Dans les 18 mois à venir	
Rapport	REP23/GP		

## 2. Observations générales

<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>La 33<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) a été organisée avec succès, sous la forme d'une réunion en présentiel, qui a été diffusée. La session a enregistré un très bon niveau de participation, avec la présence de 51 membres et sept organisations ayant le statut d'observateur. Les points de l'ordre du jour ayant trait au Manuel de procédure ont fait l'objet de débats animés et constructifs.</p> <p>Le Comité est parvenu à un consensus en demandant à la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, d'approuver le transfert de la section 6 (Composition de la Commission du Codex Alimentarius) sur le site web du Codex, et a dressé la liste des modifications à apporter au Manuel de procédure afin de l'aligner sur les technologies modernes et les pratiques en vigueur. Le Comité est également convenu de recommander que la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, lui renvoie l'examen des procédures figurant à la section 3 du Manuel (Directives pour les organes subsidiaires), afin qu'il détermine le texte devant être mis à jour conformément aux pratiques actuelles, et de demander qu'elle approuve la publication d'une lettre circulaire sollicitant des propositions des membres concernant les incohérences linguistiques et les éléments obsolètes, à l'exception de la section 3, pour examen lors d'une prochaine session de la Commission, en vue d'un éventuel renvoi au Comité. Le Comité est convenu, en outre, d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours visant à modifier la partie 7 de la section 2 du Manuel de procédure, traitant des procédures d'amendement et de révision des textes du Codex, afin de les aligner sur les pratiques actuelles du Codex et les normes internationales en matière d'édition.</p> <p>Le Comité est convenu de reporter l'examen de l'amendement éventuel du Règlement intérieur du Codex autorisant la tenue de sessions de la Commission selon des modalités virtuelles. Il a également demandé au secrétariat du Codex de recueillir des informations et des données sur la participation des ONG bénéficiant du statut d'observateur auprès du Codex.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La 33<sup>e</sup> session du Comité a été productive et s'est déroulée dans un esprit de collaboration et dans une atmosphère sereine. Les principaux points de l'ordre du jour ont été consacrés à la mission principale du Comité, qui est la mise à jour et l'amélioration du Manuel de procédure. Certaines questions étaient difficiles à traiter du fait de leur nature technique qui dépassait largement notre domaine d'expertise, notamment le point 5 traitant en grande partie des pratiques de publication. Toutefois, avec l'aide de la FAO, de l'OMS et du secrétariat du Codex, les membres ont pu réaliser des progrès importants et ont contribué de manière positive à l'évolution et à la modernisation du fonctionnement du Codex.</p> <p>Je pense que le Comité a contribué à faire prendre conscience de la nécessité d'actualiser le contenu du Manuel de procédure et de l'aligner sur les pratiques de travail actuelles. Ce fut également une excellente occasion pour les nouveaux délégués de découvrir le Manuel et de prendre connaissance de son contenu.</p> <p>Je note également le niveau élevé de participation à l'examen des questions transversales, comme en témoignent les discussions approfondies menées sur les points 2 (questions soumises) et 3 (informations de la FAO/OMS), au cours desquelles un large éventail de points de vue ont été exprimés. Plusieurs membres de différentes régions ont notamment souligné les difficultés causées par la distribution tardive des documents de travail dans toutes les langues. Bien que cela n'ait pas perturbé le travail de la Commission, plusieurs membres continuent à espérer vivement une amélioration de la situation.</p> <p>Enfin, le Comité a souligné également l'importance croissante accordée à la flexibilité des modalités de travail du Codex, en particulier dans le cadre de réunions en ligne.</p>

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>	
1. Transfert de la section 6 du Manuel de procédure (Composition de la Commission du Codex Alimentarius) sur le site web du Codex	Approbation
2. Modifications apportées au Manuel de procédure afin de l'aligner sur les technologies modernes et les pratiques actuelles	Approbation
3. Révision des procédures de la section 3 du Manuel de procédure: Directives pour les organes subsidiaires	Approbation
4. Publication d'une lettre circulaire sollicitant des propositions des membres sur les incohérences linguistiques et les éléments obsolètes du Manuel de procédure, à l'exception de la section 3	Approbation
<b>Pour suivi</b>	
5. Mise à jour du Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés	Pour travaux et examen supplémentaires par le Comité, à sa prochaine session
<b>Pour information</b>	
6. Examen et amendements possibles au Règlement intérieur du Codex concernant la tenue des sessions de la Commission	Pour examen lors d'une prochaine session du Comité
7. Examen et amendement possible des principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	Pour examen lors des prochaines sessions du Comité exécutif et du Comité sur les principes généraux

### 4. Observations spécifiques

<p><b>1. Transfert de la section 6 du Manuel de procédure (Composition de la Commission du Codex Alimentarius) sur le site web du Codex, paragraphe 36, alinéa i, sous-alinéa a</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité est convenu de recommander à la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, d'approuver le transfert de la section 6 du Manuel de procédure (Composition de la Commission du Codex Alimentarius) sur le site web du Codex, accompagné d'un lien renvoyant à la liste fournie dans le Manuel de procédure, ce qui permettrait la mise à jour de la liste sans qu'il soit nécessaire de publier de nouvelles éditions du Manuel.</p>
<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Comme convenu par le Comité, à sa 32<sup>e</sup> session, le secrétariat du Codex procède à l'élaboration d'une version numérique du Manuel de procédure. Lors de la mise à jour du Manuel par l'ajout d'un nouveau contenu tel qu'adopté par la Commission, à sa 44<sup>e</sup> session, et de l'introduction de modifications d'ordre rédactionnel et de corrections apportées aux incohérences de formatage, d'autres possibilités d'amélioration allant au-delà de ces modifications ont été relevées et soumises à l'examen du Comité.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le transfert de la section 6 du Manuel de procédure sur le site web du Codex représente une avancée positive qui facilitera la numérisation du Manuel.</p>

## **2. Modifications apportées au Manuel de procédure afin de l'aligner sur les technologies modernes et les pratiques actuelles, paragraphe 36, alinéa i, sous-alinéa b**

### **Situation:**

Le Comité est convenu de recommander à la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, d'approuver les modifications apportées au Manuel de procédure, telles qu'elles figurent à l'annexe II du document REP23/GP, afin de l'aligner sur les technologies modernes et les pratiques en vigueur.

### **Observations du secrétariat:**

En examinant les modifications proposées par le secrétariat du Codex, le Comité a procédé à quelques ajouts et amendements et a également noté que d'autres parties du Manuel, notamment la section 3, pourraient bénéficier d'un examen plus approfondi afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques actuelles.

### **Observations de la présidence:**

Le Comité a accueilli favorablement les modifications proposées par le secrétariat du Codex et a souhaité fournir des mises à jour supplémentaires. Cette première série de modifications a également donné lieu à des débats intéressants concernant les rôles et responsabilités réels quant à la diffusion des invitations, et la disponibilité des documents de travail. Les membres ont également clairement rappelé que toute autre modification de même nature apportée au Manuel de procédure devrait être signalée au Comité lors d'une prochaine session.

## **3. Révision des procédures de la section 3 du Manuel de procédure: Directives pour les organes subsidiaires, paragraphe 36, alinéa ii**

### **Situation:**

Le Comité est convenu de demander aux secrétariats hôtes d'examiner les procédures figurant à la section 3 du Manuel de procédure, Directives pour les organes subsidiaires, afin de déterminer le texte devant être mis à jour, conformément aux pratiques actuelles.

Le Comité est également convenu de demander au secrétariat du Codex de diffuser toute proposition de modification afin que les membres puissent formuler des observations à ce sujet.

Le Comité a recommandé à la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, de lui renvoyer cette question.

### **Observations du secrétariat:**

Le Comité, en examinant les parties du texte devenues obsolètes dont le secrétariat propose la mise à jour, a également noté que d'autres parties n'étaient pas à jour par rapport aux pratiques actuelles, en particulier celles relatives aux organes subsidiaires, et que les secrétariats hôtes, puis les membres, pourraient les examiner afin de déterminer si des modifications doivent être apportées à cette section. Il appartiendra à la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, de déterminer si ce travail doit être poursuivi.

### **Observations de la présidence:**

Lors de la 33<sup>e</sup> réunion du Comité, il a été convenu que d'autres modifications pourraient être nécessaires afin d'assurer la conformité du Manuel de procédure avec les pratiques de travail actuelles. Il était intéressant de voir que des membres soulignaient spontanément des parties du Manuel qui n'avaient pas été évoquées initialement comme sujets de discussion et qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi. À cet égard, la conclusion du Comité constitue la manière la plus raisonnable d'aller de l'avant. L'examen de la section 3 par les secrétariats hôtes permettra de tirer le meilleur parti de leur expertise et de leur expérience en matière de fonctionnement des organes subsidiaires du Codex.

## **4. Publication d'une lettre circulaire sollicitant des propositions des membres sur les incohérences linguistiques et les éléments obsolètes du Manuel de procédure, à l'exception de la section 3, paragraphe 36, alinéa iii**

### **Situation:**

Le Comité est convenu de demander à la Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, d'approuver la publication d'une lettre circulaire sollicitant des propositions des membres sur les incohérences linguistiques et les éléments obsolètes du Manuel de procédure, à l'exception de la section 3, pour examen lors d'une prochaine session de la Commission, en vue d'un éventuel renvoi au Comité.

<p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Cela permettra de repérer en particulier les éléments obsolètes du Manuel de procédure et de s'assurer que celui-ci est clair et reflète les outils et l'environnement de travail actuels.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La présente conclusion complète la précédente et permettra à tous les membres et observateurs de formuler des observations plus approfondies sur les modifications qui pourraient être apportées afin de veiller à ce que les procédures du Codex soient adaptées aux utilisations et aux technologies modernes. Il s'agit également d'un moyen d'alléger une partie de la charge de travail qui pèse actuellement sur le secrétariat du Codex dans le cadre de la préparation d'un Manuel de procédure entièrement numérisé.</p>
<p><b>5. Mise à jour du Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés, paragraphe 69</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité s'est félicité de l'analyse détaillée et des informations fournies concernant le classement des types de modifications proposés pour les publications, et en particulier des aspects relatifs au suivi des versions et à la traçabilité.</p> <p>Le Comité est convenu que des progrès considérables avaient été accomplis dans la révision de la partie 7 du Manuel de procédure (corrections, amendements et nouvelles modifications d'ordre rédactionnel) et a noté que d'autres paragraphes pourraient nécessiter une révision pour plus de cohérence. Un délai supplémentaire a été jugé nécessaire pour examiner les révisions proposées de manière approfondie.</p> <p>Le Comité a demandé au secrétariat du Codex de préparer une lettre circulaire qui serait diffusée à tous les membres et observateurs afin de recueillir des observations sur les modifications proposées figurant à l'annexe III du document REP23/GP, pour examen par le Comité, à sa prochaine session.</p> <p>Il est convenu, en outre, d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours visant à modifier la partie 7 de la section 2 du Manuel afin de les aligner sur les pratiques actuelles du Codex et les normes internationales en matière d'édition.</p> <p><b>Observations du secrétariat:</b></p> <p>Les débats menés sur ce point ont été très instructifs et ont mis en évidence l'importance qu'il y avait à ce que les procédures soient à la fois claires et souples quand il s'agissait de modifier et de réviser les normes du Codex. Les membres ont eu l'occasion de souligner à la fois les possibilités qu'offrirait la mise à jour proposée et les préoccupations qui en découlaient, ainsi que la nécessité de prendre le temps d'examiner attentivement les modifications proposées avant de décider de les transmettre pour adoption. Le secrétariat du Codex attend avec intérêt les avis des membres formulés par écrit, qui seront sollicités en temps voulu par le biais d'une lettre circulaire, et procédera en conséquence à toutes les révisions proposées.</p> <p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Ce point a certainement été le plus difficile à traiter pour tous les participants à la 33<sup>e</sup> session du Comité en raison de la nature des thèmes abordés, qui n'entraient pas dans le domaine d'expertise principal du Comité. Il a également permis d'illustrer l'importance qu'il y avait à disposer de procédures claires et précises pour garantir la cohérence et la reproductibilité de leur application, tout en autorisant le niveau de flexibilité nécessaire.</p> <p>De manière générale, les délégués ont fait preuve d'une réelle volonté d'adopter collectivement la nouvelle approche proposée et de travailler ensemble sur les modifications apportées aux procédures par le secrétariat du Codex. Je pense que le Comité a réalisé des progrès considérables et je suis convaincu que les procédures révisées pourront être officiellement adoptées à l'issue de la prochaine session du Comité.</p>
<p><b>6. Examen et amendements possibles au Règlement intérieur du Codex concernant la tenue des sessions de la Commission, paragraphe 80</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Les dispositions provisoires mises en place pendant la pandémie de covid-19 ont permis de poursuivre les travaux, mais ont également mis en évidence les difficultés rencontrées au niveau des procédures relatives à la tenue de réunions en ligne.</p> <p>Le fait de ne pas introduire de modifications permanentes autorisant la tenue de sessions de la Commission selon des modalités virtuelles ne saurait empêcher la tenue de telles sessions si les circonstances</p>

l'exigeaient. La tenue de sessions en ligne dans des circonstances inattendues et extraordinaires devrait être autorisée par les membres au cas par cas.

Le Comité est convenu de reporter l'examen de l'amendement possible au Règlement intérieur du Codex autorisant la tenue de sessions de la Commission selon des modalités virtuelles, en précisant qu'il ne devrait pas s'agir d'une période indéfinie.

Le Comité a également demandé à la FAO et à l'OMS d'informer la prochaine session de leurs éventuels projets de modification de leurs règlements intérieurs afin d'inclure des réunions en ligne de leurs organes directeurs, y compris des modalités de prise de décision telles que le vote.

Le Comité a souligné, en outre, combien il était important de faire preuve de souplesse dans les modalités de travail des réunions du Codex.

**Observations du secrétariat:**

Il s'agit là d'une question qu'il convient d'examiner attentivement afin de déterminer les conséquences involontaires que pourrait avoir une modification de la procédure à cet égard. À l'heure actuelle, les membres ne peuvent pas bénéficier de tous les outils de décision disponibles lorsque les réunions sont organisées uniquement selon des modalités virtuelles. Par conséquent, il conviendra probablement d'examiner plus avant cette question en envisageant la mise au point d'une technologie permettant de sécuriser le vote en ligne, et en examinant la manière dont l'organisation mère décidera de tenir compte de ces réunions dans son règlement intérieur. Dans l'intervalle, le Codex a toujours la possibilité d'organiser des réunions de la Commission selon des modalités virtuelles, au cas par cas, à condition de recueillir l'approbation des deux tiers des membres.

**Observations de la présidence:**

Le Comité a approuvé la recommandation des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS relative à ce point de l'ordre du jour, mais les débats ont largement fait écho à ceux qui avaient été consacrés à l'avenir du Codex. Il en est ressorti qu'une grande partie des membres souhaitaient que les nouvelles pratiques de travail mises en place au cours de la pandémie de covid-19 soient appliquées et gérées de manière plus efficace au sein du Codex, notamment au moyen de procédures claires et fiables.

**7. Examen et amendement possible des principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, paragraphe 86**

**Situation:**

Le Comité a demandé au secrétariat du Codex de recueillir des informations et des données sur la participation des ONG ayant le statut d'observateur auprès du Codex, de recenser et d'analyser les obstacles à la participation de ces ONG, notamment la société civile, et de présenter les résultats aux sessions pertinentes du Comité exécutif et du Comité après le prochain examen des ONG ayant le statut d'observateur prévu en 2026.

Le Comité a en outre noté, sur la base de la confirmation des procédures existantes par les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, qu'un représentant d'une ONG ne pouvait intervenir qu'au nom de sa propre organisation au sein des comités du Codex, y compris des groupes de travail et lorsqu'il transmettait des observations.

Le Comité a confirmé qu'il était important que les ONG ayant le statut d'observateur auprès du Codex et les présidents des organes subsidiaires aient connaissance de ces règlements relatifs à la participation au Codex.

**Observations du secrétariat:**

Le secrétariat inclura des questions supplémentaires dans son prochain examen des organisations ayant le statut d'observateur, prévu pour 2026, afin de recueillir davantage de données relatives à leur participation et aux obstacles à celle-ci.

**Observations de la présidence:**

Ce point n'a posé aucune difficulté. Le Comité a approuvé les recommandations du secrétariat du Codex et aura l'occasion de débattre à nouveau de cette question lors du prochain examen périodique des ONG ayant le statut d'observateur auprès du Codex.